2022-24

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt deux
en exercice :	10	Le quatorze mai
		Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Présents :	10	Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
		Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.
Votants :	10	Date de convocation du Conseil Municipal : 10/05/2022

PRÉSENTS :

MMES/MM. Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Franck ARBOUX, Philippe BARNAUD, Michel BERTRAND, Marion CHOQUET,

Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENT : Néant.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Florence MAURIN a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET : TRAVAUX DE VIDANGE ET DE CURAGE DU LAC DU BONHEUR – LANCEMENT DE LA CONSULTATION AUX ENTREPRISES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de vidange et de curage du Lac du Bonheur relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

- 1) Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
  Travaux préparatoire, mesure conservatoire préalable aux travaux, vidange et curage du lac, travaux de remise en état des sites et des voiries.

.../...

- 2) Procédure envisagée :
  La procédure utilisée sera la Procédure adaptée – articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

Suite à l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à :

- engager la procédure de consultation; et recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,
- signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
23 MAI 2022
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 19/05/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 07 JUIN 2022
⇨ Affiché le 07 JUIN 2022

Mme Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.